



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250905-2174081-AR

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le : 05/09/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_520

Objet : mesures règlementant les troubles à la tranquillité publique sur les voies et espaces publics – parking public du Mail

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L2212-2,

VU le Code Pénal, et notamment l'article 431-3,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 20 et suivants,

VU l'arrêté n° 2023-300 en date du 25 mai 2023 portant mesures règlementant les attroupements de personnes causant des troubles à la tranquillité publique sur les voies et espaces publics,

VU l'ordonnance de référé du tribunal administratif de Versailles en date du 30 juin 2023,

VU l'arrêté n° 2024-387 en date du 4 juillet 2024 portant mesures règlementant les attroupements de personnes causant des troubles à la tranquillité publique sur les voies et espaces publics,

VU l'arrêté n° 2025-070 en date du 07 février 2025 portant mesures règlementant les troubles à la tranquillité publique sur les voies et espaces publics,

VU l'arrêté n° 2025-253 en date du 30 avril 2025 portant mesures règlementant les troubles à la tranquillité publique sur les voies et espaces publics – parking public du Mail,

CONSIDÉRANT que constitue un attroupement au sens des dispositions susvisées, tout rassemblement de personnes sur la voie publique ou dans un lieu public susceptible de troubler l'ordre public,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay a mis en place depuis plusieurs années de nombreuses mesures relatives à la prévention de la délinquance, dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) et du Contrat Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), permettant de privilégier une approche globale de la résolution des difficultés rencontrées sur son territoire,

CONSIDÉRANT que des mesures spécifiques liées au renforcement de la sécurité publique ont également été mises en place depuis 2022,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que ces mesures ne peuvent, seules, permettre de mettre fin aux faits délictueux constatés et en constante augmentation depuis 2022, liés à la présence d'attroupements récurrents à certains endroits spécifiques du territoire,

CONSIDÉRANT plus précisément à cet égard, la constance des troubles du voisinage du fait d'attroupements depuis 2022, l'augmentation et la récurrence des plaintes des riverains relatives aux nuisances causées, les plaintes et mains courantes déposées auprès du Commissariat de Police ainsi que la multiplication des interventions de la police municipale et des rappels à l'ordre adressés aux jeunes personnes formant les attroupements,

CONSIDÉRANT les désordres multiples constatés par la Police Municipale et la Police Nationale liés à des attroupements de personnes, constituant des troubles à la tranquillité publique, tant pour le voisinage immédiat que pour les personnes fréquentant ces lieux, qu'il s'agisse de nuisances sonores, de comportements menaçants, d'agressions verbales, voire d'agressions physiques,

CONSIDÉRANT que des mesures réglementant temporairement les attroupements de personnes causant des troubles à la tranquillité publique sur les voies et espaces publics ont dû être prises par les arrêtés n° 2023-300 et n° 2024-387 respectivement jusqu'au 1^{er} septembre 2023 et 2 septembre 2024, l'arrêté n° 2025-070 jusqu'au 5 avril 2025, et par l'arrêté n° 2025-253 jusqu'au 31 août 2025,

CONSIDÉRANT que de nouveaux attroupements de personnes mineures ou jeunes majeurs ont été constatés sur le parking public situé au Mail causant des nuisances et des troubles à l'ordre public notamment dès la tombée de la nuit (attitudes menaçantes, déchets, musique forte, consommation d'alcool, trafics, mobiliers installés sur le domaine public, etc...),

CONSIDÉRANT que la population craint ces attroupements qui sont devenus réguliers sur le parking public situé au Mail, et ont fait l'objet de rapports d'intervention de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT l'augmentation des nuisances causées aux riverains qui se plaignent, il convient d'interdire temporairement ces attroupements,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer au regard du risque pour la sécurité, la commodité de passage et l'atteinte à la propreté publique,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la situation de fait existante, il y a lieu de prendre de nouvelles mesures, nécessaires et proportionnées, pour mettre un terme à ces nuisances, préserver la tranquillité des lieux, la salubrité et la sécurité publiques et prévenir les atteintes à l'ordre public,

ARRÊTE

Article 1 : tout attroupement de personnes sur le parking public situé au Mail entre la rue Paulhan et l'avenue Roland Garros est interdit, tous les jours de 15h00 à 01h00 dès publication du présent arrêté sur le site internet de la Commune, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Un plan joint au présent arrêté matérialise l'interdiction.

Article 2 : Le présent arrêté ne s'applique pas dans le cadre des manifestations organisées par la Commune et lors des foires et marchés.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Commissaire de Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera faite au :

- Préfet des Yvelines,
- Commissaire de Police Nationale,
- Responsable de la Police municipale.

À Vélizy-Villacoublay, le 04 septembre 2025